



**DIRECTION DES ROUTES,
DE LA MOBILITE ET DES RESEAUX
Pôle entretien, exploitation
et gestion domaniale**

Hôtel de ville et de Grand Belfort
Direction de l'Urbanisme
Service ADS
Place d'armes
90020 BELFORT CEDEX

Affaire suivie par Jean-Patrice DEMANGE
Tél. : 03 84 90 87 27
jean-patrice.demange@territoiredebelfort.fr

**Objet : avis sur une demande de permis de construire
à FONTAINE, Avenue de la Grande Piste (dossier n° PC 090 047 20 A0001)**

Belfort, le 09 juin 2020

Madame la Directrice,

Vous avez sollicité l'avis de la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux, en tant que gestionnaire du domaine public routier départemental, à propos de la demande citée en objet. Vous trouverez ci-après les observations que ce dossier appelle de notre part.

La parcelle concernée par cette demande de permis de construire (cadastrée CA 12 à Fontaine) n'est pas riveraine du domaine public routier départemental et, de ce fait, ne débouche directement sur aucune voirie départementale. En effet, sa desserte routière sera assurée par une voie interne (à aménager) de la zone d'activités de Fontaine, voirie qui ne relèvera pas du domaine public routier départemental mais qui se raccordera sur un des giratoires existants implanté sur la RD 60. Le projet porté par la SCI LANA n'a de ce fait aucune incidence directe sur la conservation du domaine public routier départemental qui justifierait des prescriptions particulières à retranscrire dans la proposition de décision que vous soumettrez à la signature de l'autorité compétente.

La création de l'activité logistique, qui est à l'origine du présent dossier de permis de construire déposé par la SCI LANA, aura par contre une incidence circulaire sur les voiries routières desservant la zone d'activités de Fontaine et, en particulier, sur le réseau routier départemental. Les observations ci-après concernent donc uniquement ces problématiques circulatoires.

En préambule, il convient de rappeler que la zone d'activités de Fontaine a été aménagée, il y a plus de 25 ans, pour permettre l'implantation d'entreprises industrielles et favoriser ainsi le développement économique ainsi que la création d'emploi dans le Territoire de Belfort. Dès l'origine, le Département a largement contribué à la mise en place puis au développement de cette zone d'activités puisque celui-ci a été, à l'époque, membre du syndicat mixte créé pour aménager cette zone d'activités sur des terrains situés dans l'emprise et au voisinage immédiat d'une ancienne base aérienne désaffectée de l'Otan. Les conséquences de la loi NOTRe, qui ont conduit récemment à la dissolution de ce syndicat mixte, ne permettent plus à la collectivité départementale d'intervenir dans la gestion de cette zone, celle-ci relevant désormais exclusivement de la compétence du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Néanmoins, le Département ne peut que se réjouir aujourd'hui que le développement de cette zone d'activités se poursuive avec la perspective annoncée de plusieurs nouvelles implantations industrielles, dont celle de la SCI LANA, objet du présent dossier de permis de construire.

Il convient également de rappeler que c'est aussi le Département, gestionnaire du réseau routier départemental, qui a porté la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une nouvelle voirie, la RD 60, construite afin d'assurer la desserte routière, le désenclavement et le raccordement direct sur l'autoroute A36 de la zone d'activités, qui étaient indispensables à son essor, et dont le tracé reste à l'écart des zones agglomérées des communes riveraines afin de les préserver des nuisances associées, en particulier du trafic poids lourds.

L'objet du dossier de permis de construire déposé par la SCI LANA concerne la réalisation d'un bâtiment logistique type messagerie comprenant des bureaux intégrés au 1^{er} étage, et des parkings véhicules légers et véhicules utilitaires en extérieur.

L'étude d'impact jointe au dossier précise, page 24, que le trafic routier lié à l'exploitation du site est estimé à 20 PL/j, 150 VL/j et 400 vans/j, avec un site qui sera en activité 7j/7j avec des livraisons de marchandises par poids lourds de nuit, des départs livraison en début de matinée et des retours livraison en fin de journée (page 24).

Cette même étude précise, page 275, que le projet logistique de la SCI Lana va générer des flux de véhicules, à hauteur de :

- En pointe (horizon 2024) : 400 vans matin / 400 vans soir, 40 PL,
- Hors pointe : 300 vans matin / 300 vans soir, 20 PL.

Concernant le trafic lourd et des vans, vers ou en provenance de la zone d'activités, qui sera généré par l'implantation de la SCI LANA et l'exploitation du site (activité logistique), celui-ci devra emprunter exclusivement la RD 60 pour rejoindre l'A36. Ce sont en effet les deux seuls axes routiers qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de restriction de circulation des Poids Lourds. Il n'en est en effet pas de même de nombreuses routes départementales de ce secteur, dont les Maires ont pris au fil du temps, au titre de leurs pouvoirs de police de la circulation en agglomération, des arrêtés communaux interdisant la circulation des poids lourds dans leur traverse d'agglomération.

Il convient de vérifier que la SCI LANA a parfaitement intégré cette situation et qu'elle pourra confirmer que sa desserte Poids lourds et vans sera exclusivement assurée via la RD 60 et l'A36, voire s'y engagera formellement.

Concernant le trafic des véhicules légers, celui-ci augmentera donc sur différentes routes départementales compte tenu de l'augmentation du nombre d'emplois sur la zone d'activités liée à l'implantation de la SCI LANA et de l'augmentation des déplacements pendulaires (domicile/travail) qui en découlera. De ce fait, toutes les routes départementales avoisinantes sont susceptibles de subir une augmentation de trafic, avec une répartition qui ne peut toutefois pas être précisément établie aujourd'hui puisqu'elle sera directement liée aux lieux de résidence de ces salariés.

L'étude d'impact jointe au dossier fournit une estimation des augmentations de trafic sur les différentes routes départementales avoisinantes, dans le cadre d'un projet de développement complet de la zone d'activité. Cette projection de l'évolution prévisionnelle du trafic à terme dépasse donc largement le cadre de l'activité de la seule SCI LANA.

Quoi qu'il en soit, ces évolutions prévisionnelles restent très largement compatibles avec les capacités d'écoulement des différentes voiries concernées, et ne provoqueront de ce fait aucun encombrement ou remontée de files, que ce soit au niveau des giratoires de la RD 60 ou des traverses d'agglomération des communes riveraines, qui seraient la conséquence de situations saturées

L'installation de la SCI LANA et les déplacements pendulaires qu'elle va générer ne remettent donc pas en cause le dimensionnement du réseau routier départemental existant, ni la fluidité des déplacements, compte tenu des importantes réserves de capacité existantes sur l'ensemble des voiries départementales avoisinantes (y compris la RD 60, qui doit donc supporter le trafic poids lourd et de vans supplémentaire qui sera généré par l'activité logistique de la SCI LANA), mais soulèvent avant tout la question de l'acceptation, par les communes riveraines, de l'augmentation du trafic routier qui découlera de chaque nouvelle implantation industrielle, logistique ou tertiaire, sur la zone d'activités de Fontaine.

Compte tenu de ce constat, le Département a identifié 3 mesures qu'il entend prendre ou proposer, en concertation avec le concédant de la zone d'activité, les autres collectivités impliquées et l'État, afin que les conditions d'exploitation et de desserte de la zone d'activités de Fontaine n'engendrent pas de nuisances ou d'inconvénients excessifs pour les populations concernées :

- mise à l'étude de la réalisation du prolongement Sud de la RD 60

Si l'augmentation de la circulation sur les routes départementales riveraines de la zone d'activités liée à l'installation de la SCI LANA ne sera pas considérable en valeur absolue, elle restera significative pour les communes et les riverains concernés compte tenu de la modestie du trafic actuel sur ces routes. Aussi, lors de sa prochaine réunion consacrée à l'approbation du budget supplémentaire du Département pour l'exercice 2020, le Département a prévu d'inscrire les crédits d'études nécessaires pour pouvoir soumettre à enquête publique, d'ici fin 2021/début 2022, la réalisation du prolongement Sud de la RD 60, permettant son raccordement sur la RD 419 à l'Ouest de Frais. L'aménagement de ce nouveau tronçon routier départemental pourrait en effet permettre d'éviter la traversée des zones agglomérées de Fontaine et de Frais (RD 11) ainsi que de Foussemagne (RD 29) pour les déplacements domicile/travail des salariés de la zone se dirigeant vers la RD 419).

Dès lors que le prolongement Sud de la RD 60 sera déclaré d'utilité publique, ce qui constitue en effet un préalable indispensable, le Département entend porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération, dont l'échéance peut être estimée à 5 ans.

Les délais incompressibles d'études puis d'enquêtes réglementaires, auxquels s'ajoutera la durée de construction du prolongement Sud de la RD 60, ne permettront toutefois pas la mise en service de ce nouveau tronçon de voirie départementale avant le démarrage des différentes activités annoncées sur la zone d'activités, dont celle de la SCI LANA.

C'est pourquoi, le Département entend proposer deux autres initiatives dans les meilleurs délais :

- mise en place d'un fonds d'aide aux communes riveraines, afin de favoriser l'émergence d'aménagements de sécurité routière dans leur traverse d'agglomération.

La sécurisation des voiries ouvertes à la circulation publique est, en agglomération, une compétence des Maires, quelle que soit la domanialité des voiries concernées (y compris donc sur les routes départementales). S'ils constatent une augmentation du trafic sur une route qui traverse leur zone agglomérée suite à de nouvelle implantation sur la zone d'activités (dont celle de la SCI LANA), certains Maires pourraient donc souhaiter réaliser rapidement différents aménagements de sécurité.

Aussi, le Département entend mettre en place un fonds à destination de ces communes riveraines pour favoriser l'émergence de tels aménagements.

- organisation d'une concertation visant à mettre en place un dispositif harmonisé pour gérer les flux Poids Lourds au voisinage de la zone d'activité

Si le Président du Conseil départemental dispose des pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales pour les tronçons situés hors zones agglomérées, sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les Routes classées à Grande Circulation (RGC), ce sont les Maires qui disposent des pouvoirs de police de la circulation dans leur traverse d'agglomération sur les routes départementales (avec la même réserve lorsqu'il s'agit d'une RGC). Cette situation a conduit à la multiplication d'arrêtés communaux visant à restreindre la circulation des Poids Lourds pour les communes riveraines de la zone d'activités. L'implantation de nouvelles activités industrielles ou logistiques sur la zone d'activités de Fontaine, dont celle de la SCI LANA, semble donc l'opportunité d'organiser, avec l'État et les Maires des communes riveraines de la zone d'activités, mais aussi celles, plus éloignées, qui sont traversées par les principaux axes routiers départementaux qui permettent d'accéder à la zone d'activités (RD 83, RD 419, RD 11, ...), une concertation visant à harmoniser les mesures de gestion des flux Poids Lourds, et de conforter l'itinéraire A 36/RD 60 comme seul itinéraire autorisé pour la desserte PL de la zone d'activités.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Patrice DEMANGE
Directeur des routes,
de la mobilité et des réseaux